

Commune de La Motte-Saint-Martin

Département de l'Isère

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2023

Effectif légal : 11
Nombre de conseillers en exercice : 10
Nombre de présents : 8
Nombre de votants : 9

L'an deux-mille-vingt-trois, le douze du mois d'avril à dix-huit heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de La Motte-Saint-Martin.

Présents : M. Franck GONNORD – Maire, M. Christian DUHAUT – 1^{er} adjoint au maire, M. Ollivier CLOT – 2^e adjoint au Maire, M. Nicolas CAILTEUX, M. Stéphane COMBE, M. Sébastien COUTURIER, Mme Coralie JUST, Mme Marie-Claire MENUQUIER, conseillers municipaux

Excusé représenté : Mme Marion ROBERT, conseillère municipale

Excusé : M. Roger MOREL, conseiller municipal

Secrétaire de séance : M. Christian DUHAUT, désigné à l'unanimité

1 Subvention « RCMSD » année 2023

Contexte :

- Nous avons reçu une demande de subvention de l'association « RCMSD » en date du 9 février 2023.
- 6 enfants de notre commune sont adhérents au RCMSD, et l'un des entraîneurs de l'école de rugby est également un habitant.
- L'association a lancé une demande de soutien auprès de l'ensemble des collectivités du territoire.

Proposition de Monsieur le Maire :

- Accepter la demande de l'association « RCMSD » :
 - Attribuer une subvention exceptionnelle de 100 €
 - Verser cette subvention sur le compte de l'association

Vote : le conseil à l'unanimité accepte la proposition ci-dessus et donne mandat au Maire pour effectuer les actions en correspondance.

2 Approbation de la Convention Territoriale Globale de la Matheysine 2023-2027

Contexte :

- Dans le cadre d'une démarche territoriale, la Communauté de Communes de la Matheysine, la Caisse d'Allocations Familiales, le Département de l'Isère, la Mutualité Sociale Agricole et les communes du territoire ont élaboré un Projet Social de Territoire contractualisé sous la forme d'une Convention Territoriale Globale (CTG).
- Cette convention expose, après un diagnostic, les actions prioritaires à mener dans les domaines suivants :
 - La petite-enfance, l'enfance, la jeunesse, La parentalité, Les droits culturels, L'accès aux droits sociaux, La mobilité, Le logement, L'accès aux soins, L'animation de la vie sociale.
- Les documents en annexe de cette délibération comportent la convention et ses annexes (le diagnostic social partagé, les équipements et services soutenus ou portés par la Communauté de communes et les communes, le projet social de territoire, les modalités de pilotage stratégique et opérationnel et de suivi de la CTG et le cadre de son évaluation).
- Le pilotage thématique cette convention sera effectué dans les commissions de la Communauté de

Commune de La Motte-Saint-Martin

Département de l'Isère

communes de la Matheysine compétentes pour chacun des domaines, auxquelles participeront les délégués désignés par la commune.

- La commune sera associée à la préparation de projets à poursuivre ou à construire dans les domaines décrits par la Convention Territoriale Globale et entrant dans le champ d'intervention communale. La commune pourra bénéficier d'un appui technique au montage de projets spécifiques rentrant dans le cadre de cette convention et à la recherche des financements nécessaires.
- L'Assemblée délibérante de la Communauté de Communes de la Matheysine réunie en séance ordinaire le 15 décembre 2022, a acté à l'unanimité des membres présents et représentés, les termes de la convention.
- Les conseils municipaux des communes membres de l'intercommunalité sont invités à se prononcer avant le 31 mars 2023.

Proposition de Monsieur le Maire :

- Approuver la Convention Territoriale Globale,
- Dire que ladite convention identifie les besoins prioritaires du territoire, les équipements et services à pérenniser et à optimiser, définit les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin, décline les objectifs généraux en objectifs secondaires et en objectifs opérationnels et précise la gouvernance générale du Projet social de territoire,
- Préciser que la convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2027,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention, à engager les démarches nécessaires et à signer tous documents inhérents à cette décision, dont ampliation sera transmise à la Communauté de Communes de la Matheysine.

Vote : le conseil à l'unanimité accepte la proposition ci-dessus et donne mandat au Maire pour effectuer les actions en correspondance.

3 Horaires et Tarifs piscine été 2023

Contexte :

Monsieur le Maire explique que la commune dispose d'une piscine municipale et que pour en assurer le bon fonctionnement il est nécessaire de définir les plages d'ouverture et les tarifs.

Proposition de Monsieur le Maire :

Période d'ouverture et horaires :

- du samedi 1er juillet 2023 au dimanche 3 septembre 2023,
- fermeture hebdomadaire un jour fixé de la semaine, décidé par le maire avant l'ouverture, si un deuxième maître nageur n'est pas trouvé.
- horaires d'ouverture : de 13h00 à 19h00 (sortie des bassins 18h45)

Tarifs :

- Entrée Adulte (16 ans et +) : 3,50 €
- Entrée Enfant (4 à 15 ans sur présentation carte identité) : 2,50 €
- Entrée Enfant de moins de 4 ans : gratuit
- Fin journée Adulte & Enfant à partir de 17h00 : 2 €
- Carnet 10 entrées Adulte : 30 €
- Carnet 10 entrées Enfant : 20 €
- Carte abonnement saison Adulte : 70 € (carte nominative)
- Carte abonnement saison Enfant : 50 € (carte nominative)
- Colonies et groupes/personne : 2 € (sur convention avec la mairie uniquement)
- 5 entrées gratuites pour les enfants de l'école de La Motte-Saint-Martin

Commune de La Motte-Saint-Martin

Département de l'Isère

Vote : le conseil à l'unanimité accepte la proposition ci-dessus et donne mandat au Maire pour effectuer les actions en correspondance.

4 Création d'emploi pour la piscine – MNS

Contexte :

- Monsieur le Maire explique :
 - Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
 - Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.
 - Il est nécessaire de créer un emploi pour le MNS afin d'assurer le bon fonctionnement du service de surveillance des baigneurs durant la période d'ouverture de la piscine municipale.

Proposition de Monsieur le Maire :

- Créer un emploi non-permanent à temps complet.

Vote : le conseil à l'unanimité accepte la proposition ci-dessus et donne mandat au Maire pour effectuer les actions en correspondance.

5 Création d'emploi pour la piscine – Caissier

Contexte :

- Monsieur le Maire explique :
 - Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
 - Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.
 - Il est nécessaire de créer un emploi pour le caissier afin d'assurer le bon fonctionnement du service des entrées des baigneurs durant la période d'ouverture de la piscine municipale.

Proposition de Monsieur le Maire :

- Créer un emploi non-permanent à temps complet.

Vote : le conseil à l'unanimité accepte la proposition ci-dessus et donne mandat au Maire pour effectuer les actions en correspondance.

6 Emploi saisonnier pour le service animation

Contexte :

- Monsieur le Maire explique que chaque année, il est nécessaire de recruter des agents saisonniers pour assurer l'animation de nos activités vacances.

Proposition de Monsieur le Maire :

- Recruter autant d'agents saisonniers que nécessaire pour assurer l'animation de nos activités vacances,
- Le poste de ces agents saisonniers correspond à :
 - Adjoint territorial d'animation, catégorie C, Échelle C1, échelon 1
- Que cette délibération soit prise sans limite de temps et qu'elle pourra être abrogée par une nouvelle délibération.

Vote : le conseil à l'unanimité accepte la proposition ci-dessus et donne mandat au Maire pour effectuer les actions en correspondance.

Commune de La Motte-Saint-Martin

Département de l'Isère

7 Réglage des horloges astronomiques

Contexte :

- Monsieur le Maire explique que :
 - la société SEED a terminé l'installation des horloges astronomiques sur l'ensemble de la commune,
 - il convient donc de définir les modalités de coupure de l'éclairage public la nuit.

Proposition de Monsieur le Maire :

- Couper le courant la nuit entre 23h00 et 05h00
- À partir du 01/07/2023
- Que cette délibération soit prise sans limite de temps et qu'elle pourra être abrogée par une nouvelle délibération.

Vote : le conseil à l'unanimité accepte la proposition ci-dessus et donne mandat au Maire pour effectuer les actions en correspondance.

8 Subvention école

Contexte :

- Monsieur le Maire explique que lors du dernier conseil d'école Mme la directrice a fait une demande de révision de notre délibération n°2020-029, concernant la « subvention école ».
- Elle a notamment expliqué que :
 - le budget de 1 500 € alloué au cycle piscine n'est plus suffisant du fait de l'augmentation conjointe du transport et du MNS,
 - de passer à 7 €/élève le budget alloué au « ticket culture » au vu des augmentations des tarifs, pour pouvoir couvrir par exemple une entrée au cinéma-théâtre de La Mure.

Proposition de Monsieur le Maire :

- Paiements directs des factures de l'école par la commune :
 - 52 € / élève pour la rentrée → pour les fournitures scolaires
 - 2 000 € maximum pour les transports et les séances de piscine
- Subvention versée sur le compte de l'OCCE à la rentrée :
 - 10 € / élève
- Subvention de projet :
 - 7 € maximum / élève pour le « ticket culture », pour rappel cette subvention ne sera versée qu'avec le récépissé de la facture payée par l'école.
 - 1 000 € maximum pour un ou plusieurs projets proposés
- L'équipe enseignante devra nous faire parvenir ces projets chaque début d'année scolaire afin d'établir un budget précis.
- Cette délibération annule et remplace la délibération 2020-029
- Cette délibération est prise sans limite de temps et pourra être abrogée par une nouvelle délibération.

Vote : le conseil à l'unanimité accepte la proposition ci-dessus et donne mandat au Maire pour effectuer les actions en correspondance.

9 Subvention Association Rose Altitude

Contexte :

- Monsieur Le Maire explique que nous avons reçu une demande de subvention de l'association « Rose Altitude » début 2023.

Commune de La Motte-Saint-Martin

Département de l'Isère

- Cette association vient en aide aux malades du cancer du sein sur le plateau Matheysin et organise chaque année une marche colorée de 5 km et des concerts pendant le mois d'octobre.
- Afin de permettre l'organisation de ces événements, l'association nous sollicite afin de subventionner son projet.

Proposition de Monsieur le Maire :

- Accepter la demande de l'association « Rose Altitude » :
 - Attribuer une subvention exceptionnelle de 100 €,
 - Verser cette subvention sur le compte de l'association.

Vote : le conseil à l'unanimité accepte la proposition ci-dessus et donne mandat au Maire pour effectuer les actions en correspondance.

10 Compte de Gestion 2022 – Budget Commune

Contexte : les comptes de gestion se décomposent ainsi :

- Fonctionnement :
 - Résultat d'exploitation de l'exercice 2022 : + 70 202,31 €
 - Résultat d'exploitation 2021 reporté au 002 sur 2022 : + 275 854,29 €
 - Résultat à affecter : + 346 056,60 €
- Investissement :
 - Résultat d'investissement de l'exercice 2022 : - 37 886,12 €
 - Résultats d'investissement 2021 reporté au 001 sur 2022 : + 125 729,83 €
 - Solde d'exécution cumulé d'investissement 2022 : excédent 87 843,67 €
 - Solde des restes à réaliser d'investissement : 0 €
 - Besoin de financement en investissement : 0 €

Proposition de Monsieur le Maire :

- Adopter le compte de gestion « Commune » 2022
- Donner quitus au Trésorier

Vote : le conseil à l'unanimité accepte la proposition ci-dessus et donne mandat au Maire pour effectuer les actions en correspondance.

Commune de La Motte-Saint-Martin

Département de l'Isère

11 Compte Administratif 2022 et affectation de résultat – Budget Commune

Contexte :

Synthèse COMMUNE	Réalisé 2022	
Fonctionnement Commune	Dépenses	Recettes
Résultat exercice précédent reporté		275 854,29 €
Exercice courant	438 809,51 €	509 011,82 €
Résultat exercice courant		70 202,31 €
Résultat prévisionnel affecté aux investissement (023)	0,00 €	
Total fonctionnement	438 809,51 €	784 866,11 €
Résultat fonctionnement		346 056,60 €
Investissement Commune	Dépenses	Recettes
Affectation du résultat de fonctionnement année précédente (1068)		0,00 €
Résultat prévisionnel fonctionnement affecté aux investissement (021)		0,00 €
Résultat exercice précédent reporté		125 729,83 €
Exercice courant (hors 1068 pour RI / avec report et 021)	293 476,72 €	255 590,56 €
Reste à réaliser exercice N-1 sur N	0,00 €	
Résultat exercice courant		-37 886,16 €
Total investissement	293 476,72 €	381 320,39 €
Résultat investissement		87 843,67 €
Total 2022	732 286,23 €	1 166 186,50 €
Résultat global		433 900,27 €

Proposition de Monsieur le Maire :

- Reporter en fonctionnement R 002, la somme de : + 346 056,60 €
- Reporter en investissement R 001, la somme de : + 87 843,67 €
- Déclarer qu'il n'y a pas de restes à réaliser,
- Affecter en réserves R 1068 en investissement la somme de : 0 €

Vote : le conseil municipal, après en avoir délibéré le Maire ayant quitté la séance, prend acte à l'unanimité des votants des comptes et propositions ci-dessus et donne mandat au Maire pour effectuer les actions en correspondance.

12 Compte de Gestion 2022 – Budget EAU

Contexte : les comptes de gestion se décomposent ainsi :

- Fonctionnement :
 - Résultat d'exploitation de l'exercice 2022 : + 6 844,87 €
 - Résultat d'exploitation 2021 reporté au 002 sur 2022 : + 59 489,27 €

Commune de La Motte-Saint-Martin

Département de l'Isère

- Résultat à affecter : + 66 334,14 €
- Investissement :
 - Résultat d'investissement de l'exercice 2022 : + 134 879,65 €
 - Résultats d'investissement 2021 reporté au 001 sur 2022 : + 60 963,86 €
 - Solde d'exécution cumulé d'investissement 2022 : excédent 195 843,51 €
 - Solde des restes à réaliser d'investissement : 0 €
 - Besoin de financement en investissement : 0 €

Proposition de Monsieur le Maire :

- Adopter le compte de gestion « Eau » 2022
- Donner quitus au Trésorier

Vote : le conseil à l'unanimité accepte la proposition ci-dessus et donne mandat au Maire pour effectuer les actions en correspondance.

13 Compte Administratif 2022 et affectation de résultat – Budget Eau

Contexte :

Synthèse EAU	Réalisé 2022	
Fonctionnement Eau	Dépenses	Recettes
Résultat exercice précédent reporté		59 489,27 €
Exercice courant	57 445,88 €	64 290,75 €
Résultat exercice courant		6 844,87 €
Total fonctionnement	57 445,88 €	123 780,02 €
Résultat fonctionnement		66 334,14 €
Investissement Eau	Dépenses	Recettes
Résultat exercice précédent reporté		60 963,86 €
Affectation du résultat de fonctionnement année précédente (1068)		0,00 €
Exercice courant	285 156,61 €	420 036,26 €
Reste à réaliser exercice précédent		
Résultat exercice courant		134 879,65 €
Total investissement	285 156,61 €	481 000,12 €
Résultat investissement		195 843,51 €
Total 2022	342 602,49 €	604 780,14 €
Résultat global		262 177,65 €

Proposition de Monsieur le Maire :

- Reporter en fonctionnement R 002, la somme de : + 66 334,14 €
- Reporter en investissement R 001, la somme de : + 195 843,51 €
- Déclarer qu'il n'y a pas de restes à réaliser,
- Affecter en réserves R 1068 en investissement la somme de : 0 €

Vote : le conseil municipal, après en avoir délibéré le Maire ayant quitté la séance, prend acte à l'unanimité des votants des comptes et propositions ci-dessus et donne mandat au Maire pour effectuer les actions en correspondance.

Commune de La Motte-Saint-Martin

Département de l'Isère

14 Taux d'imposition 2023

Contexte : taux d'imposition 2022

- le taux de foncier bâti à voter depuis 2021 doit tenir compte de la part départementale transférée aux communes (= 15,90 %)

Impôts locaux	Taux communaux 2022
Taxe d'Habitation	7 %
Taxe sur le Foncier bâti	24,90 %
Taxe sur le Foncier non bâti	45 %

Proposition de Monsieur le Maire :

- Reconduction des taux 2022 pour l'année 2023

Vote : le conseil à l'unanimité accepte la proposition ci-dessus et donne mandat au Maire pour effectuer les actions en correspondance.

15 Adhésion au « Souvenir Français »

Contexte :

- Monsieur Le Maire explique que :
 - Nous avons reçu une demande d'adhésion de l'association du « Souvenir Français » en début d'année,
 - Le montant de l'adhésion est de 20 €,
 - L'association demande également le soutien au travers d'un don auprès des collectivités du territoire.

Proposition de Monsieur le Maire :

- Accepter la demande de l'association du « Souvenir Français » :
 - Adhérer et soutenir l'association à hauteur de 100 €,
 - Verser le montant de cette adhésion sur le compte de l'association.

Vote : le conseil à l'unanimité accepte la proposition ci-dessus et donne mandat au Maire pour effectuer les actions en correspondance.

16 Adhésion individuelle au « Souvenir Français »

Contexte :

- Monsieur Le Maire explique que :
 - En plus du soutien porté à l'association à travers l'adhésion et le don, nous pouvons aller plus loin en adhérant à titre individuel.
 - Le montant de l'adhésion individuelle est de :
 - 10 € pour les adultes : 10 adultes : adhésion volontaire payée par les élus
 - 5 € pour les enfants
 - Cette adhésion individuelle permet d'impliquer les enfants lors des cérémonies officielles : porte-drapeau, chants...

Proposition de Monsieur le Maire :

- Demander une adhésion individuelle pour les élus du CMJ, soit :
 - 5 enfants : adhésion payée par la commune,

Commune de La Motte-Saint-Martin

Département de l'Isère

- Verser le montant de cette adhésion sur le compte de l'association.

Vote : le conseil à l'unanimité accepte la proposition ci-dessus et donne mandat au Maire pour effectuer les actions en correspondance.

17 Installation d'abris bus

Contexte :

- Monsieur le Maire indique qu'une ligne de subvention existe auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour permettre aux communes d'installer des abris bus sur leur territoire.
- Ces abris bus devant respecter les critères de sécurité et de visibilité préconisés par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, il s'agira de choisir parmi des modèles agréés par elle :
 - Présentation de la liste des abris bus de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en annexe.

Proposition de Monsieur le Maire :

- Déposer une demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, pour :
 - 1 abri bus
- Modèle : Modèle Bois

Vote : le conseil à l'unanimité accepte la proposition ci-dessus et donne mandat au Maire pour effectuer les actions en correspondance.

18 Prestation forestière pour 2023

Contexte :

- Monsieur le Maire explique que l'ONF nous propose un entretien de notre forêt communale pour l'année 2023.
- Cette proposition est composée de :
 - la réhabilitation des limites de la parcelle 4 (périmètre), pour la somme de 1 600 € HT
 - la réhabilitation des limites de la parcelle 4 (parcellaire), pour la somme de 2 130 € HT
 - l'entretien et dégagement de la plantation réalisée parcelle 19, pour la somme de 1 050 € HT

Proposition de Monsieur le Maire :

- Accepter la proposition de l'ONF pour la parcelle 19 à hauteur de 1 050 € HT
- Signer le devis en correspondance.

Vote : le conseil à l'unanimité accepte la proposition ci-dessus et donne mandat au Maire pour effectuer les actions en correspondance.

19 Création d'emploi service technique

Contexte :

- Monsieur le Maire explique :
 - Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
 - Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.
 - Il est nécessaire de créer un emploi pour le service technique afin d'en assurer le bon fonctionnement.

Proposition de Monsieur le Maire :

- Créer un emploi non-permanent à temps complet :
 - pour la période de mi-avril à fin octobre.

Commune de La Motte-Saint-Martin

Département de l'Isère

Vote : le conseil à l'unanimité accepte la proposition ci-dessus et donne mandat au Maire pour effectuer les actions en correspondance.

20 Emploi service technique

Contexte :

- Monsieur le Maire explique que suite au départ de l'un de nos agents du service technique, il est nécessaire de recruter un nouvel agent pour la saison estivale.

Proposition de Monsieur le Maire :

- Recruter un agent saisonnier pour assurer les tâches liées au service technique durant la haute saison.
- Le poste de cet agent saisonnier correspond à :
 - Adjoint technique territorial, catégorie C, Échelle C1, échelon 1
- Que cette délibération soit prise sans limite de temps et qu'elle pourra être abrogée par une nouvelle délibération.

Vote : le conseil à l'unanimité accepte la proposition ci-dessus et donne mandat au Maire pour effectuer les actions en correspondance.

21 Saisine de la CDPENAF

Contexte :

- Monsieur le Maire explique que nous avons reçu des avis défavorables pour deux dossiers de demande d'urbanisme « CUB ».
- Après recherche, il est possible de demander une requalification des ces dossiers auprès des services de la CDPANAF :
 - La Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) vise à préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers et à réduire l'impact des documents de planification et de l'aménagement opérationnel sur ces espaces.

Proposition de Monsieur le Maire :

- Procéder à la saisine de la CDPENAF afin de requalifier les parcelles :
 - B 620
 - B 621

Vote : le conseil à l'unanimité accepte la proposition ci-dessus et donne mandat au Maire pour effectuer les actions en correspondance.

22 Validation de la commission d'appel d'offre

Contexte :

- Monsieur le Maire explique que la commission d'appel d'offre s'est réunie le 7 avril 2023 pour l'ouverture des plis reçus dans le cadre des travaux de réfection du pont de Raccord :
 - Il ressort que l'offre retenue est celle de l'entreprise CARRON d'un montant de 165 924,48 HT

Proposition de Monsieur le Maire :

- Valider la décision de la commission d'appel d'offre : pont droit, entreprise CARRON,
- Envoyer les différentes notifications d'attribution de marché,
- Signer l'acte d'engagement et débiter les travaux.

Vote : le conseil à l'unanimité accepte la proposition ci-dessus et donne mandat au Maire pour effectuer les actions en correspondance.

Commune de La Motte-Saint-Martin

Département de l'Isère

23 Tarif eau potable pour les bâtiments communaux

Contexte :

- Monsieur le Maire explique qu'à compter de 2023 l'ensemble des bâtiments communaux doivent être facturés au minima de la part « Agence de l'Eau ».

Proposition de Monsieur le Maire :

- Ne facturer que la redevance « Pollution domestique » reversée à l'Agence de l'eau.

Vote : le conseil à l'unanimité accepte la proposition ci-dessus et donne mandat au Maire pour effectuer les actions en correspondance.

24 Approbation de la convention pour la création d'un service mutualisé « Eau et Assainissement »

Contexte :

- Monsieur le Maire explique que la CCM, propose un service mutualisé au regard des constats suivants :
 - Difficultés de certaines communes de compléter les indicateurs SISPEA (Système d'information des services publics d'eau et d'assainissement) et RPQS (rapport qualité prix du service eau),
 - Prérogatives Agence de l'Eau /interlocuteur/contractualisation Communes ZRR – 11^e programme,
 - Nécessité pour la CCM de disposer de temps d'agent pour la gestion du service ANC (assainissement non collectif).
- Des rencontres territoriales ont été organisées cet automne pour recueillir l'avis des élus afin de permettre à la Communauté de Communes de la Matheysine de bâtir un scénario sur la base d'un service commun (mutualisé Communes – CCM) un poste d'accompagnement à l'ingénierie « eau et assainissement ».
- La majorité des élus présents aux différentes instances s'est positionnée en faveur de la création d'un service mutualisé pour accompagner en ingénierie les communes au titre de la compétence eau-assainissement.
- L'Assemblée délibérante de la Communauté de Communes de la Matheysine réunie en séance ordinaire le 13 décembre 2021, a pris acte à l'unanimité des membres présents et représentés, de ce consensus en faveur de la création d'un service mutualisé « accompagnement à l'ingénierie eau et assainissement »
- La création de ce service s'inscrit dans une logique de solidarité intercommunale et de mutualisation des moyens. Il appartient donc aux communes de conventionner avec la CCM.
- La convention a pour objet de définir les missions du « Service commun », et les obligations à respecter par chaque partie, dont les axes principaux sont ci-dessous présentés :
 - **Principales missions du poste d'ingénierie « eau assainissement » :**
 - Missions dédiées aux communes :
 - Eau-assainissement : accompagnement des communes, notamment les communes « ZRR » sous contractualisation avec l'Agence de l'Eau et le Département,
 - Accompagnement à la réalisation et mise à jour des plans des réseaux d'eau potable et d'assainissement,
 - Élaboration annuelle du Rapport sur le Prix et la Qualité des Services, calcul des différents indicateurs, bancarisation dans le référentiel SISPEA,
 - Accompagnement à l'évolution de la tarification des services eau potable et assainissement,
 - Démarches de passation des marchés publics d'études et/ou de travaux,
 - Accompagnement de projets notamment dans l'élaboration des dossiers de demande de financement.
 - **Missions dédiées à la CCM :**
 - Assainissement non collectif (ANC) : réponse de premier niveau, suivi avant et après contrôle (le contrôle étant assuré par un bureau d'étude), recensement et suivi des campagnes collectives et suivi des subventions.

Commune de La Motte-Saint-Martin

Département de l'Isère

- Il est à noter qu'il va s'agir sur la première année, d'une phase d'expérimentation. Après 12 mois de fonctionnement, un point d'étape sera effectué sur le dimensionnement du service, les missions, les besoins...
- L'Assemblée délibérante de la Communauté de Communes de la Matheysine réunie en séance ordinaire le 22 septembre 2022, a acté à la majorité des membres présents et représentés, les termes de la convention.
- Le poste « ingénieur eau-assainissement » ayant été pourvu, et l'agent intégrant ses fonctions le 1er juin 2023, il est proposé de mettre en œuvre ce service mutualisé.
- Les conseils municipaux des communes membres de l'intercommunalité sont invités à se prononcer.

Proposition de Monsieur le Maire :

- Acter les termes de la convention du service mutualisé,
- Pour un coût de 1000 euros pour la commune de La Motte-Saint-Martin,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention, à engager les démarches nécessaires et à signer tous documents inhérents à cette décision, et notamment les avenants,
- Ampliation de la présente délibération sera transmise à la Communauté de Communes de la Matheysine.

Vote : le conseil, à 1 abstention et 8 voix pour, accepte la proposition ci-dessus et donne mandat au Maire pour effectuer les actions en correspondance.

25 Clôture de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 20h20.

26 Informations & Questions diverses

- Le réglage des feux du Mollard est cours ainsi que le changement des panneaux qui se trouvent sur les feux.
- Le contrat de restauration pour les repas de la cantine est renouvelé avec Guillaud traiteur, malgré l'inflation, le tarif reste accessible et les enfants sont très contents des repas fournis :
 - Tarif repas HT 2022-2023 : 3,50 €
 - Tarif repas HT 2023-2024 : 3,78 €
- Nous avons reçu le 4 avril une demande de subvention d'un montant de 500 € de l'écurie Obiou pour le rallye de La Matheysine :
 - autorisant déjà le passage sur notre commune, aucune suite ne sera donnée à cette demande.
- Notre commune a été retenue suite à un appel à candidature de la LMCT pour la diffusion d'un spectacle vivant :
 - « Le tram des Balkans et Melissa Zantmann en concert acoustique »
 - vendredi 7 juillet 2023
- Festival Circus Rock samedi 8 juillet 2023
- Demande d'un habitant du Vivier :
 - Avec l'été qui arrive et les visiteurs du château de plus en plus de voitures passent devant nos maisons et de plus en plus vite. Or, nous sommes nombreux à nous promener à pied sur cette route, avec nos enfants, nos chiens... Si rien n'ai fait, un jour il y aura un accident, et se sera trop tard pour agir.
 - Est-il possible d'installer un système de ralentissement (chicane, ralentisseur...) ?